

ELECTION DE LA SEIGNEURIE DE COMINES

5 octobre 2019

REGLEMENT DE L'ELECTION

Article n°1 L'élection de la Seigneurie de Comines 2019 est réservée exclusivement aux associations sportives de Comines France et Comines Belgique, qui ont été contactées par mail adressé à leur président en mai 2019 (adresses fournies par la mairie de Comines France ou de l'AGISC de Comines Belgique)

3 associations de Comines France et 3 associations de Comines Belgique seront retenues. Un tirage au sort sera organisé parmi les associations candidates si leur nombre est supérieur à 3.

Article n°2 Les groupes candidats à l'élection de la Seigneurie de Comines doivent répondre aux critères suivants :

- Etre composés de 2 personnes majeures, un homme et une femme.
- Etre adhérent ou faire partie d'une association sportive de Comines France ou de Comines Belgique
- Le lien de parenté direct entre adultes est facultatif

Article n°3 **Engagement des candidats**

Les candidats s'engagent, s'ils sont vainqueurs, à participer aux festivités de la fête des Louches 2019, à savoir : l'ouverture de la fête le samedi soir, le cortège historique et le jet des louches le dimanche après-midi.

Article n°4 **Déroulement de l'élection**

L'élection aura lieu lors d'une cérémonie protocolaire organisée à l'espace Lys Arena (rue d'Hurlupin à Comines France) le samedi 5 octobre 2019 à 19h30.

L'élection prendra en compte les trois critères suivants :

- la présentation personnelle des groupes candidats et de leur association
- la connaissance de l'histoire de la cité et de la Fête des Louches sous la forme d'un questionnaire
- une épreuve originale sous la forme d'un fil rouge – détails donnés quelques jours avant la soirée

Le jury sera composé des membres de la Confrérie de la Franche Louche, de représentants des municipalités et de représentants des commerçants locaux.

Les décisions du jury seront sans appel.

Chaque association recevra 20 invitations afin de venir encourager ses représentants

Article n°5 Les vainqueurs seront récompensés de lots de valeur d'un montant de 1000 euros, dont un chèque de 750 euros au profit de l'association gagnante. Ce chèque sera remis au président de l'association après la Fête des Louches.

D'autres lots récompenseront les associations participantes.

Article n°6 Les candidats donnent leur accord quant à l'utilisation du nom de l'association et de leur photographie dans les publications ou affiches éditées par les municipalités de Comines France et de Comines Belgique et/ou le Comité de la Fête des Louches.

Article n°7 La participation à l'élection de la Seigneurie de Comines implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.